



Paris, le 12 février 2019

Arnaud MALAISÉ
Régis METZGER
Francette POPINEAU
Co-Secrétaires généraux

A

Monsieur Jean-Michel BLANQUER
Ministre de l'Éducation nationale
110 rue de Grenelle
75357 Paris 07 SP

Monsieur le Ministre,

A plusieurs reprises, vous avez rappelé votre attachement à l'exercice du droit syndical. Or depuis plusieurs mois, des sections départementales du SNUipp-FSU nous font part de l'émergence d'obstacles à la participation aux réunions d'informations syndicales. De la mise en place de procédures restrictives au refus d'imputer ces temps de réunions sur une composante de l'enveloppe des 108 heures (hors APC)..., ces injonctions, restreignant l'exercice du droit syndical, sont prises parfois au sein des circonscriptions, parfois au niveau des DSDEN. Les formes de celle-ci sont diverses, coups de téléphone, mails, circulaires de circonscription ou départementale.

L'intervention des équipes de militants auprès de l'instance décisionnelle et le rappel de la circulaire 2014-120 du 16 septembre 2014, suffisent le plus souvent, à lever les ambiguïtés ou les interprétations aventureuses. Pour d'autres les résistances au respect de ce droit restent fortes. Ainsi dans l'Hérault, la circulaire départementale stipule que « *les temps de présence aux réunions d'informations syndicales ne pourront être déduites des heures d'animations pédagogiques* », méconnaissant ainsi les termes de la circulaire précitée. Malgré les interventions répétées des délégués des personnels, aucune évolution n'a été possible. La situation est identique dans le Haut Rhin et la Gironde par exemple.

Le droit syndical des enseignants du premier degré en la matière est déjà restrictif au regard du droit du travail mais aussi du Décret n°82-447 du 28 mai 1982, il n'est pas acceptable de le réduire encore au mépris des textes en vigueur. Nous vous demandons donc d'apporter une information à l'interne, afin que les pratiques départementales et locales soient conformes aux textes et à vos propos marquant votre attachement à l'exercice du droit syndical.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre profond attachement au service public d'éducation.

Pour le Co-secrétariat
Francette POPINEAU